



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut des élus des petites communes

Question écrite n° 6511

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la question des indemnités des maires et adjoints de petites communes. La tâche de ces élus est considérable et ils ne bénéficient pas de l'appui de services municipaux. Chaque jour, ils subissent la complexité des procédures administratives, les responsabilités accrues et l'amenuisement des dotations des collectivités. Leurs indemnités de fonction sont assujetties aux cotisations sociales obligatoires, cotisations de retraite, cotisations au régime général de la sécurité sociale pour les élus ayant cessé leur activité professionnelle ainsi que pour les élus locaux affiliés au régime général de la sécurité sociale dont les indemnités de fonction sont supérieures à la moitié du plafond de la sécurité sociale. Ces indemnités sont assujetties à diverses contributions : contributions sociales obligatoires (CSG et CRDS), cotisations de retraites facultatives et à l'impôt sur le revenu. Sur ce dernier point, la loi de finances pour 2017 a supprimé le régime de retenue à la source, et ce depuis janvier 2017. Les indemnités de fonction « sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires » (article 80 *undecies* B du code général des impôts). La fiscalité des indemnités interpelle les élus des petites communes. Il serait davantage opportun que le seuil de fiscalisation soit déterminé en fonction d'un nombre d'habitants (par exemple supérieur à 3 500) ou d'un seuil d'indemnité mensuelle (par exemple 1 500 euros). Aussi, il semble primordial de réfléchir à une revalorisation du statut des élus des petites communes afin notamment d'encourager les citoyens à s'engager dans la vie locale. Ces élus sont efficaces et pragmatiques, leur engagement est total et engendre de nombreux sacrifices personnels au profit de l'action publique. Aussi, elle l'invite vivement à proposer des modifications du statut de ces maires et adjoints ruraux notamment en ce qui concerne la fiscalité de leurs indemnités.

Texte de la réponse

L'article 10 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime d'imposition des indemnités de fonctions perçues par certains élus locaux, afin d'en aligner les modalités de recouvrement sur le droit commun et de faciliter ainsi le passage au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Ces indemnités, en effet, faisaient l'objet d'une retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu spécifique, sauf option exercée par l' élu en faveur d'une imposition selon les règles de droit commun applicables aux traitements et salaires. Le législateur a toutefois prévu le maintien de l'exonération de l'allocation pour frais d'emploi, au 1° de l'article 81 du code général des impôts. Ce dispositif permet d'exonérer de l'impôt sur le revenu les indemnités de fonction de nombreux élus communaux. En effet, le montant retenu est égal à l'indemnité versée aux maires des communes de moins de 500 habitants en cas de mandat unique (7 896 € / an) ou, en cas de cumul de mandats, à une fois et demie ce même montant (11 844 € / an). Or, en 2014, pour un quart seulement des élus communaux qui percevaient une indemnité de fonction, celle-ci était supérieure à 7 700 € par an. Enfin, s'agissant des indemnités de fonction perçues au titre de l'année 2018, l'impôt sur le revenu sera annulé par le crédit d'impôt modernisation du recouvrement, comme dans le régime de droit commun. Le Président de la République a annoncé le 23 novembre dernier, à l'occasion de la clôture du Congrès des maires, son souhait d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux. Un chantier est dédié à cette thématique dans le cadre de la conférence

nationale des territoires. Il pourra se nourrir des travaux engagés par la délégation du Sénat aux collectivités territoriales. Celle-ci a en effet constitué un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur le statut des élus locaux. Il présentera ses préconisations d'ici l'été 2018.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6511

Rubrique : Élus

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 mars 2018](#), page 2254

Réponse publiée au JO le : [31 juillet 2018](#), page 6922